



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Reunion : agroalimentaire

Question écrite n° 1592

### Texte de la question

M Auguste Legros attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conditions de la campagne sucrière 1988-1989 récemment fixées par le Gouvernement. Il lui rappelle que le prix de la tonne de canne à sucre a été fixé pour cette année à 308,37 francs, soit 8,40 francs de plus que l'année précédente, ce qui correspond à une augmentation de seulement 2,8 p 100, la moins importante de ces six dernières années. Si les principaux syndicats de planteurs réunionnais estiment aujourd'hui qu'il faut réfléchir sur les conditions de production pour proposer des solutions à long terme en matière de formation ou de productivité, il n'en demeure pas moins vrai, dans l'immediat, que le prix de la tonne fixé par le Gouvernement n'est pas un prix rémunérateur permettant aux agriculteurs réunionnais de disposer d'un revenu suffisant et de faire face aux conséquences de la sécheresse qui sevit actuellement dans l'île. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas opportun de revoir à la hausse le prix de la tonne de canne à sucre actuel.

### Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre du nouveau système de soutien du prix de la canne en vigueur à la Réunion depuis la campagne sucrière 1986-1987, les pouvoirs publics assurent une garantie de revenu aux planteurs de cannes à travers la fixation du prix de référence et la détermination de l'aide de l'Etat, directement versée aux producteurs et complétant le prix de base industriel payé par l'usinier. Ce dernier prix évolue comme le prix communautaire de la betterave et s'est accru de 2,2 p 100 en 1986-1987, 3,8 p 100 en 1987-1988, du fait d'un démantèlement important des montants compensatoires monétaires, et de 1,5 p 100 pour la présente campagne. Il apparaît, au plan communautaire, que le sucre, comme les autres productions agricoles, ne pourra vraisemblablement pas bénéficier à l'avenir de relevements de prix importants, une fois que les montants compensatoires monétaires résiduels auront été supprimés. Aussi, la filière de production doit-elle améliorer sa productivité et ses prix de revient avec le soutien de l'Etat qui par ailleurs entend garantir le revenu des planteurs de cannes. En ce sens, le prix de référence de la tonne de canne a augmenté de 3 p 100 en 1986-1987, 4,3 p 100 en 1987-1988 et 2,8 p 100 pour l'actuelle campagne, accroissements supérieurs aux évolutions du prix industriel précitées qui ont tenu compte de la hausse moyenne des coûts de production à la Réunion. A la suite du démantèlement des montants compensatoires monétaires au 1er janvier 1989, les pouvoirs publics vont verser une aide complémentaire qui viendra s'ajouter aux 100 MF déjà prévus au titre de la garantie de prix de la canne et du revenu des planteurs réunionnais.

### Données clés

**Auteur :** [M. Legros Auguste](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1592

**Rubrique :** Dom-tom

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 août 1988, page 2338